

RAPPORT DU PRESIDENT POUR L'ANNEE 1983

RAPPORT DU PRESIDENT POUR L'ANNEE 1983

Lors de mon discours d'inauguration j'ai fait allusion au climat international qui a ajouté une nouvelle dimension de vigueur aux travaux de la Commission et du Comité Scientifique. D'une part, les pressions exercées sur le système du Traité sur l'Antarctique se traduisent par les demandes de la Malaisie et des Iles d'Antigua et de la Barbude d'incorporer une question sur l'Antarctique et ses ressources dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Nations-unies. Lors de leur intervention auprès de l'Assemblée Générale des Nations-unies, ces pays ont fait mention de la Convention.

D'autre part, la République populaire de Chine et l'Inde sont tout récemment devenues membres du Traité sur l'Antarctique. Ces derniers développements positifs devraient aider à faire en sorte que les progrès importants réalisés par les Parties de la Convention dans la constitution d'un régime international pour la conservation des ressources marines vivantes soient reconnus par la communauté internationale comme étant le moyen le plus efficace de réaliser cet objectif.

Je ne veux pas dire par là que nous pouvons nous permettre de relâcher nos efforts dans la mise en œuvre de la Convention. Nous devons à présent prendre des mesures efficaces pour la protection du milieu antarctique tout en permettant l'utilisation judicieuse de ses ressources au profit de la communauté internationale.

Dans une certaine mesure, la crédibilité de la Convention sera fonction de la rapidité et de l'efficacité de sa mise en œuvre. Des progrès importants ont été faits, ainsi que je l'ai souligné dans mon discours d'inauguration. Je suis persuadé que nous reconnaissons tous, cependant, qu'il y a encore beaucoup à faire. La Convention ne pourra être considérée comme étant solidement établie qu'à la mise en place de mécanismes internes pour l'analyse des données et l'évaluation des répercussions de la capture et des autres activités menées dans l'Océan Austral.

A mon entrée en fonction en qualité de Président de la Commission lors des premières réunions tenues à Hobart, j'ai été frappé par l'ampleur des efforts qui seront nécessaires, avant la présente session, pour résoudre les difficultés entravant la conclusion du Règlement Intérieur du Comité Scientifique.

Au cours des dernières phases des dernières réunions à Hobart, les Délégations ont demandé au Président de la Commission de s'efforcer de résoudre ce problème.

Je n'ai pas sous-estimé les difficultés qui se présenteront lors des débats pour arriver à un accord. Les problèmes qui ont empêché la conclusion d'un accord l'année dernière à Hobart étaient complexes et traduisaient la diversité des opinions concernant le rôle et les fonctions du Comité Scientifique et ses relations avec la Commission ainsi que le statut de certains de ses membres.

Après avoir essayé, tout d'abord, en novembre, de juger des possibilités d'un accord par correspondance sous la forme d'un communiqué transmis à tous les membres, il s'est avéré que la conclusion d'un Accord ne serait possible que si les membres avaient l'occasion de se concerter pour mettre différentes questions au point et aboutir à un consensus sur les nouveaux termes de la Règle 3 qui a posé le problème principal.

J'ai donc pensé qu'il était souhaitable de profiter de la présence à Canberra, en avril 1983, d'un nombre de nos collègues qui ont assisté à la Réunion Préparatoire des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique. J'ai proposé qu'un certain temps soit mis à notre disposition en dehors des réunions pour discuter ensemble du Règlement Intérieur du Comité Scientifique. Tous les pays membres de la Commission ont été invités à y participer.

Ces consultations à titre non-officiel ont été tenues et ont permis une discussion assez approfondie des problèmes et difficultés. J'ai également eu l'occasion de discuter ces questions en détail avec les membres ayant des opinions arrêtées en la matière.

Grâce à ces consultations, les participants ont abouti à un consensus sur les termes proposés pour la Règle 3 et, par conséquent, sur les modifications à apporter à la Règle 9. Il était entendu qu'en ma qualité de Président, je rendrais compte officiellement de ces termes proposés aux Gouvernements membres en leur demandant de me faire savoir par écrit s'ils approuvent le texte révisé.

Les membres ayant déjà répondu en ce sens ont signifié leur accord en ce qui concerne la nouvelle rédaction de ces règles et ont fait part de leur soulagement en apprenant que ce problème pourrait être résolu. J'ai cependant le regret de signaler que je ne suis pas encore en mesure de rendre compte d'un accord unanime à la Commission.

Bien que n'ayant pas encore été à même de résoudre le problème, je suis cependant tout à fait disposé à offrir mes services pour arriver à un accord.

Il est probable que de nouvelles discussions soient nécessaires pour s'assurer que tous les points de vue ont été examinés soigneusement et pour rassurer les membres encore peu disposés à confirmer leur accord en ce qui concerne la nouvelle rédaction de ces règles.